

## Évaluation éthique ou pas?

Le Comité d'éthique à la recherche (CÉR) est responsable de déterminer si votre projet est une recherche ou pas. Cette distinction permettra d'identifier s'il doit faire l'objet d'une évaluation éthique par le CÉR. Dans tous les cas, une évaluation de la convenance institutionnelle est nécessaire pour déterminer si votre projet peut être diffusé dans notre établissement. Veuillez contacter le Service de la recherche pour la marche à suivre :

[recherche@cegeptheftford.ca](mailto:recherche@cegeptheftford.ca)

### Qu'est-ce qu'une recherche?

- Selon l'Énoncé de la politique des Trois conseils 2 (EPTC2), la « *recherche* » est définie comme étant la démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'investigation systématique.  
([Section A, chapitre 1](#))
- L'expression « *étude structurée* » désigne une étude qui est menée de façon à ce que la méthode, les résultats et les conclusions puissent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée.  
([Article 2.1 - application](#))

### Activités exigeant une évaluation par le CÉR avant le début des travaux

#### [Article 2.1](#)

- Les recherches avec des participantes et participants humains
- Les recherches portant sur du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines. Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou décédées.

#### Exemples:

- ✓ Administrer un questionnaire ou tenir une entrevue individuelle sur les habitudes de vie auprès des membres de la communauté étudiante collégiale.
- ✓ Observer les comportements du personnel dans leur milieu de travail.
- ✓ Utiliser le matériel biologique des personnes ayant un cancer du sein pour tester un nouveau médicament à large portée sur le cancer.

## Activités n'exigeant pas d'évaluation par un CÉR à certaines conditions

### Article 2.2

- La recherche fondée exclusivement sur de l'information accessible au public si :
  - L'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée en vertu de la loi **OU**
  - L'information est accessible au public et il n'y a pas d'attente raisonnable en matière de vie privée

### Article 2.3

- L'observation de personnes dans des lieux publics si :
  - La recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes **ET**
  - Les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable en matière de leur vie privée **ET**
  - Aucune diffusion des résultats de la recherche ne permet d'identifier des personnes en particulier

### Article 2.4

- Projet de recherche fondé exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme, à condition que les procédures de couplage, d'enregistrement ou de diffusion ne créent pas de renseignements identificatoires.

### Article 2.6

- Pratique créative en vue de recueillir auprès des personnes participantes des réponses qui seront ensuite analysées dans le cadre des questions liées au projet de recherche.

#### Exemple :

Utiliser des informations personnelles diffusées sur internet, par exemple le salaire annuel des titulaires d'emplois supérieurs au Québec dans une recherche.

#### Exemple :

Observer le comportement des piétons à une intersection particulière de la ville.

#### Exemple :

Étude portant sur des prélèvements sanguins anonymes ne permettant pas l'identification des donneuses et donneurs.

## Activités n'exigeant pas d'évaluation par le CÉR

### Article 2.5

- Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité
- Les activités d'évaluation de programmes
- Les évaluations du rendement
- Les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration

### Article 2.6

- Les activités artistiques qui intègrent essentiellement une pratique créative.

#### Exemples :

- ✓ Distribuer un sondage aux personnes diplômées d'une AEC en éducation à l'enfance pour connaître leur niveau de satisfaction par rapport à la formation offerte.
- ✓ Le département des ressources humaines d'un collège fait remplir anonymement un sondage de satisfaction professionnelle aux membres du personnel.